



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

06/08/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 32

N°	Objet
2015-1913	décision tarifaire 2015
2015-1914	décision tarifaire 2015
2015-1915	décision tarifaire 2015
2015-1916	décision tarifaire 2015
2015-1917	décision tarifaire 2015
2015-1918	décision tarifaire 2015
2015-1919	décision tarifaire 2015
2015-1920	décision tarifaire 2015
2015-1921	décision tarifaire 2015
2015-1922	décision tarifaire 2015
2015-1923	décision tarifaire 2015
2015-1924	décision tarifaire 2015
2015-1931	décision tarifaire 2015
2015-1932	décision tarifaire 2015
2015-1933	décision tarifaire 2015
2015-1934	décision tarifaire 2015
2015-1935	décision tarifaire 2015
2015-1936	décision tarifaire 2015
2015-1937	décision tarifaire 2015
2015-1938	décision tarifaire 2015
2015-1939	décision tarifaire 2015
2015-1940	décision tarifaire 2015
2015-1941	décision tarifaire 2015
2015-1942	décision tarifaire 2015
2015-1943	décision tarifaire 2015
2015-1944	décision tarifaire 2015
2015-1945	décision tarifaire 2015
2015-1946	décision tarifaire 2015
2015-1948	décision tarifaire 2015
2015-1949	décision tarifaire 2015
2015-1950	décision tarifaire 2015
2015-1951	décision tarifaire 2015
2015-1953	décision tarifaire 2015
2015-2412	Fixation de la dotation globale de soins 2015
2015-2754	DGC 2015 ESAT Chantemerle
2015-2755	DGC 2015 ESAT Chambéry
2015-2756	DGC 2015 ESAT Albertville
2015-2757	DGC 2015 ESAT Maurienne
2015-2758	DGC 2015 ESAT le Corbelet
2015-2759	DGF 2015 ESAT les Echelles
2015-2760	DGF 2015 ESAT le Habert
2015-2761	DGF 2015 ESAT la Satrec
2015-3344	décision tarifaire portant modification du prix de journée pour l'année 2015 du CEM de l'association accueil savoie handicap
2015-3349	Arrêté portant modification du prix de journée pour l'année 2015 MAS Orée de Sésame

DECISION TARIFAIRE N°536 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT – 010790020
(2015-1913)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT (010790020) sis 0, , 01270, BEAUPONT et géré par l'entité dénommée COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT (010790020) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 357 381.71 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 115.14 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.04 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée FAM SAINT-JOSEPH BEAUPONT (010790020).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°518 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU – 010788388
(2015-1914)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU (010788388) sis 0, , 01510, TALISSIEU et géré par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU (010788388) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 708 465.53 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 038.79 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 61.03 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU (010788388).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°520 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM PRE LA TOUR – 010001741
(2015-1915)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM PRE LA TOUR (010001741) sis 0, Rte du Bourg, 01630, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE et géré par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PRE LA TOUR (010001741) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 755 153.39 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 929.45 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 62.20 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée FAM PRE LA TOUR (010001741).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°538 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM ROMANS FERRARI – 010004158
(2015-1916)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ROMANS FERRARI (010004158) sis 0, LE VILLAGE, 01400, ROMANS et géré par l'entité dénommée COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES (360000707) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 142 124.64 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 177.05 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 85.87 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COM.AIDE PERS.TRAUMATISÉES&HANDICAPÉES » (360000707) et à la structure dénommée FAM ROMANS FERRARI (010004158).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°529 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS – 010006559
(2015-1917)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559) sis 0, , 01150, SAINT-VULBAS et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (010001063) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 352 657.06 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 388.09 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.29 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES » (010001063) et à la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°530 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM MONTANIER CORBONOD – 010789980
(2015-1918)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM MONTANIER CORBONOD (010789980) sis 0, LE CLOS DE GREX, 01420, CORBONOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MONTANIER CORBONOD (010789980) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 641 092.68 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 424.39 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 59.88 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE » (690795331) et à la structure dénommée FAM MONTANIER CORBONOD (010789980).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°523 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM DE VIRIEU LE PETIT – 010008605
(2015-1919)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1978 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE VIRIEU LE PETIT (010008605) sis 0, , 01260, VIRIEU-LE-PETIT et géré par l'entité dénommée A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES (690791108) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE VIRIEU LE PETIT (010008605) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 593 321.47 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 443.46 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 70.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES » (690791108) et à la structure dénommée FAM DE VIRIEU LE PETIT (010008605).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°528 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LES MONTAINES MEILLONNAS – 010789956
(2015-1920)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 23/08/1993 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) sise 23, CHE DES MONTAINES, 01370, MEILLONNAS et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 683.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 059 848.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 132.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 996 663.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 617 249.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	316 563.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	62 851.03
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	175.41
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 189.26 € pour l'internat , lequel est calculé sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée MAS LES MONTAINES MEILLONNAS (010789956).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°539 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX – 010784205
(2015-1921)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/08/1978 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) sise 0, , 01240, SAINT-PAUL-DE-VARAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 791.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 412 785.40
	- dont CNR	5 592.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	358 163.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 236 739.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 924 439.91
	- dont CNR	5 592.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	296 471.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 828.49
	TOTAL Recettes	4 236 739.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	199.97
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est de 193,10 € pour l'internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX (010784205).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST – 010786929
(2015-1922)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 06/01/1986 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) sise 120, CHE DE LA COUVO, 01250, SAINT-JUST et gérée par l'entité dénommée ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES (010787075) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	663 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 695 556.49
	- dont CNR	3 793.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 432.68
	- dont CNR	13 977.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 655 664.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 326 578.65
	- dont CNR	17 770.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	304 793.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 638.00
	Reprise d'excédents	3 654.52
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	196.76
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 194.31 € pour l'internat , et l'accueil temporaire lequel est calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES » (010787075) et à la structure dénommée MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST (010786929).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°264 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CRP L'ADAPT AIN – 010780781
(2015-1923)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1951 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) sise 610, RTE DU CHÂTEAU, 01300, PEYRIEU et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 793 359.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 163.71
	- dont CNR	40 686.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 775 823.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 665 212.57
	- dont CNR	40 686.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 611.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	163.33
Semi internat	108.88
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 150.84 € pour l'internat et de 100.56 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CRP L'ADAPT AIN (010780781).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL – 010009793
(2015-1924)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2012 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793) sise 131, AV DE PARME, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 501 000.29 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 375.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 328.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 538.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	532 242.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	501 000.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	31 242.00
	TOTAL Recettes	532 242.29

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 750.02 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 133.39 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée EQUIPE MOBILE ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL (010009793).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°226 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME L'ARMAILLOU – 010780617
(2015-1931)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/03/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) sise 134, R SAINT MARTIN, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 370.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 045 951.87
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 143.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 588 464.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 272 318.12
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 190.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	313 956.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	155.37
Semi internat	103.58
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 276.40 € pour l'internat et de 184.27 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°317 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LE PRELION – 010780583
(2015-1932)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 19/09/1962 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE PRELION (010780583) sise 2725, RTE DE LENT, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	541 003.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 302 217.93
	- dont CNR	73 328.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	572 177.00
	- dont CNR	37 974.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 415 397.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 264 581.00
	- dont CNR	111 302.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 528.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	145 288.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	243.82
Semi internat	162.54
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 270.26 € pour l'internat et de 180.17 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME LE PRELION (010780583).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°355 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LES SAPINS – 010780567
(2015-1933)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/03/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SAPINS (010780567) sise 0, R FRANÇOISE DOLTO, 01113, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 789 052.87
	- dont CNR	109 998.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 727.00
	- dont CNR	24 027.00
	Reprise de déficits	380 879.15
	TOTAL Dépenses	4 055 259.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 839 707.02
	- dont CNR	134 025.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 552.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 055 259.02

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	361.26
Semi internat	240.84
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 254.50 € pour l'internat et de 169.67 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°334 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS – 010008175
(2015-1934)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 02/01/1993 autorisant la création de la structure IME dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) sise 0, R FRANÇOISE DOLTO, 01103, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 663.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 523.64
	- dont CNR	6 591.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 452.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	697 638.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	696 145.64
	- dont CNR	6 591.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 493.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	697 638.64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	302.20
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire sera de 295.82 € pour le semi-internat, lequel est calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS (010008175).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°1097 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME GEORGES LOISEAU – 010780633
(2015-1935)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 21/02/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sise 1650, RTE DU BOURG, 01250, VILLEREVERSURE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 343.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 216 472.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	443 915.00
	- dont CNR	90 029.00
	Reprise de déficits	361 273.24
	TOTAL Dépenses	3 446 003.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 435 771.91
	- dont CNR	90 029.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 232.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 446 003.91

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	346.32
Semi internat	230.88
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 222.31 € pour l'internat et de 148.21 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633).

FAIT A Bourg-en-Bresse,

Le 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°314 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME HENRI LAFAY – 010003218
(2015-1936)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 19/09/2003 autorisant la création de la structure IME dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) sise 1, R DU DOCTEUR DUBY, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 798.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	672 120.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 903.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 111 823.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 110 896.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	926.08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	203.29
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 258.02 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée IME HENRI LAFAY (010003218).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°373 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE – 010006658
(2015-1937)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 24/11/2008 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sise 0, VILLAGE, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	495 265.72
	- dont CNR	33 449.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 495.00
	- dont CNR	38 066.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	867 035.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	845 565.37
	- dont CNR	71 515.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 470.35
	TOTAL Recettes	867 035.72

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	253.16
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 209.35 € pour le semi-internat, lequelest calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE (010006658).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°499 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA CÔTIÈRE – 010008449
(2015-1938)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 20/03/2009 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA C ÔTIÈRE (010008449) sise 0, MONTÉE DE L'ARC, 01120, MONTLUEL et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA C ÔTIÈRE (010008449) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA C ÔTIÈRE (010008449) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 170.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 739.65
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 125.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	912 034.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	905 019.76
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 015.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	912 034.76

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA CÔTIÈRE (010008449) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	180.70
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 179.92 € pour le semi-internat, lequel est calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP 69 » (690793567) et à la structure dénommée INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA CÔTIÈRE (010008449).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
ITEP LES MOINEAUX – 010780641
(2015-1939)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/09/1968 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sise 100, LIEU-DIT VILLAGE, 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 097.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 602 751.97
	- dont CNR	34 560.72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	279 906.28
	- dont CNR	63 886.28
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 097 755.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 078 672.17
	- dont CNR	98 447.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 156.00
	Reprise d'excédents	3 927.08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	260.94
Semi internat	173.96
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 232.23 € pour l'internat et de 154.82 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA 69 » (690791686) et à la structure dénommée ITEP LES MOINEAUX (010780641).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°479 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
ITEP SEILLON – 010780559
(2015-1940)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/09/1970 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SEILLON (010780559) sise 1336, R DE LA CHARTREUSE, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité dénommée ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON (010785939) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 275.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	989 537.71
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 826.00
	- dont CNR	24 998.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 289 638.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 282 722.71
	- dont CNR	26 998.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 916.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 289 638.71

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	204.46
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire est fixé à 191.98 € pour l'internat, lequel est calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON » (010785939) et à la structure dénommée ITEP SEILLON (010780559).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°424 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
ITEP CHATEAU DE VAREY – 010780625
(2015-1941)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/07/1967 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) sise 0, MTE ROY VAREY, 01640, SAINT-JEAN-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES (690793195) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 001.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 117 272.01
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 480.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 601 753.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 592 589.01
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 164.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 601 753.01

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	208.47
Semi internat	138.98
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 208.47 € pour l'internat et de 138.98 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITÉ COMMUN ACTIVITÉS SANITAIRES » (690793195) et à la structure dénommée ITEP CHATEAU DE VAREY (010780625).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD APAJH BOURG – 010008357
(2015-1942)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 30/07/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD APAJH BOURG (010008357) sise 31, ALL DU LUXEMBOURG, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD APAJH BOURG (010008357) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 043 300.08 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APAJH BOURG (010008357) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 007.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	896 452.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 344.35
	- dont CNR	2 730.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 056 804.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 043 300.08
	- dont CNR	2 730.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 503.92
	TOTAL Recettes	1 056 804.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 941.67 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 242.40 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD APAJH BOURG (010008357).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LES SAPINS – 010789477
(2015-1943)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES SAPINS (010789477) sise 1, R FRANCOISE DOLTO, 01100, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES SAPINS (010789477) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 714 490.88 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES SAPINS (010789477) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 932.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	623 853.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 293.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	715 078.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	714 490.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	588.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	715 078.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 540.91 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 219.91 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» (010785897) et à la structure dénommée SESSAD LES SAPINS (010789477).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°607 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD - APF – 010789105
(2015-1944)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1991 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD - APF (010789105) sise 12, BD DE L'HIPPODROME, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD - APF (010789105) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 880 029.27 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD - APF (010789105) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 427.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 615.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 987.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	880 029.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	880 029.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	880 029.27

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 335.77 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD - APF (010789105).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

P/Le délégué départemental
L'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°306 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SAAI LES MOINEAUX – 010008191
(2015-1945)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 14/03/1995 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191) sise 0, , 01390, CIVRIEUX et gérée par l'entité dénommée ADSEA 69 (690791686);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 286 596.66 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 174.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 245.66
	- dont CNR	4 637.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 277.00
	- dont CNR	3 970.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	287 696.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	286 596.66
	- dont CNR	8 607.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	287 696.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 883.05 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 200.28 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA 69» (690791686) et à la structure dénommée SAAI LES MOINEAUX (010008191).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD MONTLUEL – 010002079
(2015-1946)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 30/08/2002 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD MONTLUEL (010002079) sise 92, ALL DES BLEUETS, 01120, MONTLUEL et gérée par l'entité dénommée ADPEP 69 (690793567);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MONTLUEL (010002079) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 725 083.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD MONTLUEL (010002079) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 116.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 063.12
	- dont CNR	30 821.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 087.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	731 266.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	725 083.06
	- dont CNR	30 821.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 361.00
	Reprise d'excédents	4 822.06
	TOTAL Recettes	731 266.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 423.59 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 3 452.78 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP 69» (690793567) et à la structure dénommée SESSAD MONTLUEL (010002079).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°399 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD GEORGES LOISEAU – 010006328
(2015-1948)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD GEORGES LOISEAU (010006328) sise 1650, RTE DE BOURG EN BRESSE, 01250, VILLEREVERSURE et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GEORGES LOISEAU (010006328) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 290 108.77 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GEORGES LOISEAU (010006328) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 767.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 212.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 306.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	348 285.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	290 108.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	58 176.27
	TOTAL Recettes	348 285.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 24 175.73 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 138.15 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» (010785897) et à la structure dénommée SESSAD GEORGES LOISEAU (010006328).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°235 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD ARMAILLOU – 010006369
(2015-1949)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ARMAILLOU (010006369) sise 56, GRANDE RUE, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ARMAILLOU (010006369) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 316 549.81 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ARMAILLOU (010006369) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 144.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 302.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 288.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	316 734.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	316 549.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	185.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	316 734.81

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 379.15 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 66.94 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» (010785897) et à la structure dénommée SESSAD ARMAILLOU (010006369).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°241 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LE PRELION – 010008456
(2015-1950)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2008 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE PRELION (010008456) sise 0, RES MONTPLAISANT, 01240, SAINT-PAUL-DE-VARAX et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE PRELION (010008456) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 276 927.91 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE PRELION (010008456) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 960.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 290.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 897.00
	- dont CNR	1 070.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	298 147.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	276 927.91
	- dont CNR	1 070.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 219.72
	TOTAL Recettes	298 147.63

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 077.33 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 83.92 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE» (010785897) et à la structure dénommée SESSAD LE PRELION (010008456).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°480 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD JEUNES AUTISTES – 010009637
(2015-1951)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 08/08/2012 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD JEUNES AUTISTES (010009637) sise 31, ALL DU LUXEMBOURG, 01000, BOURG-EN-BRESSE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JEUNES AUTISTES (010009637) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 55 794.46 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD JEUNES AUTISTES (010009637) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 760.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 054.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 660.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	86 475.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	55 794.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 680.79
	TOTAL Recettes	86 475.25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 649.54 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 168.56 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD JEUNES AUTISTES (010009637).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

Le délégué départemental
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°608 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD FERNEY VOLTAIRE – 010009348
(2015-1953)

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2012 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD FERNEY VOLTAIRE (010009348) sise 13, CHE DU LEVANT, 01210, FERNEY-VOLTAIRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2015, par la délégation territoriale de AIN;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD FERNEY VOLTAIRE (010009348) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 732 791.84 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD FERNEY VOLTAIRE (010009348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 286.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 496.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	539.75
	TOTAL Dépenses	732 791.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	732 791.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	732 791.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 065.99 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AIN.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD FERNEY VOLTAIRE (010009348).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE , LE 03 JUILLET 2015

P/Le délégué départemental
L'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°207 / 2015 - 2412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
CAMSP DE CHAMBERY - 730784980

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental SAVOIE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1983 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DE CHAMBERY (730784980) sis 0, PL F CHIRON, 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE (730000734);
- VU La délibération du conseil départemental de la Savoie en date du 2 février 2015, publiée le 9 février 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L 318 - 8 du code de l'action sociale et des familles

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 943 871.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 671.00
	- dont CNR	4 320.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	849 916.00
	- dont CNR	16 779.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 733.00
	- dont CNR	8 217.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	969 320.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	943 871.00
	- dont CNR	29 316.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 249.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 182 911.00 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 760 960.00 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 413.33 €
Soit un tarif journalier de soins de 57.22 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le président du conseil départemental SAVOIE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE » (730000734) et à la structure dénommée CAMSP DE CHAMBERY (730784980).

FAIT A Chambéry

, LE 27 juillet 2015

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Délégué départemental

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Philippe FERARI

Christiane BRUNET

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2754

**Portant fixation du montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2015 de l'ESAT Chantemerle, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'APEI d'Aix-les-Bains
73 078 335 4**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 septembre 2009 entre l'Etat, le Département de la Savoie et l'association APEI d'Aix-les-Bains ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires, par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de l' APEI d'Aix-les-Bains, pour l'exercice 2015 ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1er : **Pour l'année 2015**, la dotation globalisée commune financée par l'état, pour l'ESAT de Chantemerle, 630 boulevard Jean-Jules Herbert – 73100 Aix-les-Bains s'établit de la manière suivante :

Classe 6 nette reconductible	1 868 679.00 €
Actualisation pour l'année 2015	13 268.00 €
Montant de la dotation globale	1 881 947.00 €

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit à 156 828.92 €.

Article 3 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la Dotation Globale provisoire aura pour base la dotation Globale de référence reconductible 2015 soit 1 881 947.00 €. Dans l'attente de la fixation de la dotation globale 2016, le 1/12ème applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 156 828.92 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 16 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2755

Portant fixation du montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2015 de l'ESAT le Larzac, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Chambéry
73 078 342 0

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 septembre 2009 entre l'Etat, le Département de la Savoie et l'association APEI de Chambéry ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires, par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de l'APEI de Chambéry, pour l'exercice 2015 ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1er : Pour l'année 2015, la dotation globalisée commune financée par l'état, pour l'ESAT le larzac (numéro FINESS 73 078 342 0) géré par l'APEI de Chambéry dont le siège social est situé 127 rue du Larzac – 73000 Chambéry s'établit de la manière suivante :

Classe 6 nette reconductible	2 702 927.00 €
Actualisation pour l'année 2015	19 191.00 €
Montant de la dotation globale	2 722 118.00 €

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit à 226 843.17 €.

Article 3 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la Dotation Globale provisoire aura pour base la dotation Globale de référence reconductible 2015 soit 2 722 118.00 €. Dans l'attente de la fixation de la dotation globale 2016, le 1/12ème applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 226 843.17 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 16 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2756

Portant fixation du montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2015 de l'ESAT,
prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Albertville
73 078 394 1

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8, L313-11 et L314-3 à L314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 septembre 2009 entre l'Etat, le Département de la Savoie et l'association APEI d'Albertville ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires, par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de l'APEI d'Albertville, pour l'exercice 2015 ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1er : **Pour l'année 2015**, la dotation globalisée commune financée par l'état, pour l'ESAT (numéro FINESS 73 078 394 1) géré par l'APEI d'Albertville dont le siège social est situé 237 rue Ambroise Croizat - 73200 Albertville s'établit de la manière suivante :

Classe 6 nette reconductible	1 742 466.00 €
Actualisation pour l'année 2015	12 372.00 €
Montant de la dotation globale	1 754 838.00 €

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit à 146 236.50 €.

Article 3 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la Dotation Globale provisoire aura pour base la dotation globale de référence reconductible 2014 soit 1 754 838.00 €. Dans l'attente de la fixation de la dotation globale 2016, le 1/12ème applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 146 236.50 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Chambéry, le 16 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2757

Portant fixation du montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2015 de l'ESAT de Saint-Avre, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de Maurienne
73 078 338 8

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8, L313-11 et L314-3 à L314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 septembre 2009 entre l'Etat, le Département de la Savoie et l'association APEI de Maurienne ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires, par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de l'APEI de Maurienne, pour l'exercice 2015 ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1er : **Pour l'année 2015**, la dotation globalisée commune financée par l'état, pour l'ESAT de St-Avre (numéro FINESS 73 078 338 8) géré par l'APEI de Maurienne dont le siège social est situé le Grand Chatelard – 21 rue des écoles - 73300 St Jean de Maurienne s'établit de la manière suivante :

Classe 6 nette reconductible	885 868.00 €
Actualisation pour l'année 2015	6 290.00 €
Montant de la dotation globale	892 158.00 €

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tèl : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 Bld de Bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 28
Fax : 04 79 75 05 22

www.ars.rhonealpes.sante.fr

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit à 74 346.50 €.

Article 3 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la Dotation Globale provisoire aura pour base la dotation Globale de référence reconductible 2014 soit 892 158.00 €. Dans l'attente de la fixation de la dotation globale 2016, le 1/12ème applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 74 346.50 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 16 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2758

**Portant fixation du montant de la dotation globalisée commune pour l'exercice 2015 de l'ESAT
Le Corbelet, prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH Savoie
73 078 336 2**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 17 juin 2015 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 25 juin 2015 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 septembre 2009 entre l'Etat, le Département de la Savoie et l'association APAJH Savoie ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires, par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de l'APAJH, pour l'exercice 2015 ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1er : Pour l'année 2015, la dotation globalisée commune financée par l'état, pour l'ESAT Le Corbelet (numéro FINESS 73 078 336 2) géré par l'APJH Savoie dont le siège social est situé 11 rue Daniel Rops – 73160 Cognin s'établit de la manière suivante :

Classe 6 nette reconductible	966 761.00 €
Actualisation pour l'année 2015	6 864.00 €
Montant de la dotation globale	973 625.00 €

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit à 81 135.42 €.

Article 3 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la Dotation Globale provisoire aura pour base la dotation Globale de référence reconductible 2015 soit 973 625.00 €. Dans l'attente de la fixation de la dotation globale 2016, le 1/12ème applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 81 135.42 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 16 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2759

portant fixation de la dotation globale pour 2015
de l'ESAT les Echelles
73 079 036 7

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des INJAS pour l'exercice 2014 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 27 mai 2014 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Echelles (Finess n°73 079 036 7) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 28 juillet 2015 ;

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Savoie

94 boulevard de bellevue CS 90013
73018 CHAMBERY cedex
Tél. : 04 69 85 52 45
Fax : 04 79 75 05 22

www.ars.rhonealpes.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT les Echelles n° Finess 73 079 036 7 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	80 857 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	415 584 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	44 284 €
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	540 725 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	505 573 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	35 152 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0.00 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	
	TOTAL DES RECETTES	540 725 €

Capacité financée totale : 40 places

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Echelles (Finess n° 73 079 036 7) s'élève à **505 573 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **42 131 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible 2015, soit 505 573 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 42 131 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 30 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2760

**portant fixation de la dotation globale pour 2015
de l'ESAT « le Habert »
73 000 930 5**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des INJAS pour l'exercice 2014 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 27 mai 2014 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « le Habert » (Finess n°73 000 930 5) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 28 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « le Habert » n° Finess 73 000 930 5 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	70 042 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	345 947 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	66 696 € (DONT 2 696 € DE CNR)
	REPRISE DE DEFICITS	7 290 €
	TOTAL DES DEPENSES	489 975 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	462 017 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	27 958 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	0 €
	TOTAL DES RECETTES	489 975 €

Capacité financée totale : 35 places

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « le Habert » n° Finess 73 000 930 5 s'élève à **462 017 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **38 501 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible pérenne 2015, soit 452 031 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 37 669 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 30 juillet 2015

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

Délégation départementale de la Savoie

DECISION DD 73 ARS n° 2015 - 2761

portant fixation de la dotation globale pour 2015
de l'ESAT « la Satrec »
73 078 042 2

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313-8, L313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 30 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au JORF du 20 mai 2014 ;

VU la circulaire DGCS/3B/5C/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des INJAS pour l'exercice 2014 ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame WALLON Véronique en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de la Savoie en date du 27 mai 2014 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes transmises dans les délais réglementaires par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la procédure contradictoire conforme aux articles R 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la notification budgétaire en date du 9 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN €
DEPENSES	GROUPE I DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	32 000 €
	GROUPE II DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	671 487 €
	GROUPE III DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	83 000 €
	REPRISE DE DEFICITS	
	TOTAL DES DEPENSES	786 487 €
RECETTES	GROUPE I PRODUITS DE LA TARIFICATION	785 582 €
	GROUPE II AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0 €
	GROUPE III PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	0 €
	REPRISE D'EXCEDENTS	905 €
	TOTAL DES RECETTES	786 487 €

Capacité financée totale : 69 places

Article 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « la Satrec » (Finess n° 73 078 402 2) s'élève à **785 582 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **54 465 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 : En 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire pour 2016, la dotation globale de financement provisoire aura pour base la dotation globale de financement reconductible 2015, soit 786 487 €.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2016, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élève à 65 540 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – TITSS – palais des juridictions cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application de l'article 1635 bis Q du code général des impôts un timbre fiscal de 35 € doit y être adjoint.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes et Monsieur le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 30 juillet 2015

Pour le directeur général et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1544 / 2015- 3344 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1960 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sise 261, IMP DE LA DORIA, 73230, SAINT-ALBAN-LEYSSE et gérée par l'entité ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730000205) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 162 en date du 24/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - 730780392

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	928 635.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 213 289.00
	- dont CNR	11 080.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 413.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 756 337.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 424 018.00
	- dont CNR	11 080.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 078.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	264 241.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 756 337.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	402.39
Semi internat	256.88
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACCUEIL SAVOIE HANDICAP » (730000205) et à la structure dénommée CEM ACCUEIL SAVOIE HANDICAP (730780392).

FAIT à Chambéry

, LE 30 juillet 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°1546 / 2015 - 3349 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 09/11/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise 0, RTE DE CHARTREUSE, 73190, SAINT-BALDOPH et gérée par l'entité ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 193 en date du 24/06/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME - 730010691

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 316 543.00
	- dont CNR	27 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 176 543.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 872 836.00
	- dont CNR	27 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 431.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 276.00
	TOTAL Recettes	3 176 543.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	245.76
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	244.33
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES » (690798293) et à la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691).

FAIT A Chambéry

, LE 30 juillet 2015

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN